

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Décret n° 2005-552 du 24 mai 2005 portant application de la loi n° 2004-805 du 9 août 2004 tendant à modifier la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger**

NOR : MAEF0510023D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au Conseil supérieur des Français de l'étranger, modifiée notamment par la loi n° 2004-805 du 9 août 2004 ;

Vu le décret n° 84-252 du 6 avril 1984 modifié portant statut du Conseil supérieur des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres ;

Vu le décret n° 2000-200 du 6 mars 2000 fixant les chefs-lieux des circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Vu l'avis de l'Assemblée des Français de l'étranger du 11 mars 2005,

Décète :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### ÉLECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – L'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 mars 2000 susvisé est ainsi modifié :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Le chef-lieu des circonscriptions électorales pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger est fixé conformément au tableau n° 1 annexé au présent décret. »

II. – Le tableau n° 1 annexé à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 mars 2000 susvisé est ainsi rédigé :

#### « *Tableau n° 1*

« **Fixation des chefs-lieux des circonscriptions électorales pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger**

« (*En vigueur pour la série A  
à compter du renouvellement de 2009  
En vigueur pour la série B  
à compter du renouvellement de 2006*)

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	CHEFS-LIEUX de circonscription
<i>Amérique</i>	
Canada :	
– première circonscription : circonscriptions consulaires de Toronto, Vancouver.....	Toronto
– seconde circonscription : circonscriptions consulaires de Moncton et Halifax, Montréal, Québec.....	Montréal
Etats-Unis :	
– première circonscription : circonscriptions consulaires d'Atlanta, Boston, Miami, New York, Washington.....	Washington
– deuxième circonscription : circonscription consulaire de Chicago.....	Chicago

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	CHEFS-LIEUX de circonscription
– troisième circonscription : circonscriptions consulaires de Houston, La Nouvelle-Orléans.....	Houston
– quatrième circonscription : circonscriptions consulaires de Los Angeles, San Francisco .....	San Francisco
Brésil, Guyana, Suriname .....	Brasilia
Argentine, Chili, Paraguay, Uruguay .....	Buenos Aires
Bolivie, Colombie, Equateur, Pérou, Venezuela.....	Caracas
Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Salvador .....	Mexico
Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Cuba, République dominicaine, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-lesGrenadines, Trinité-et-Tobago	Port-au-Prince
<i>Europe</i>	
Allemagne :	
– première circonscription : circonscriptions consulaires de Berlin, Bonn, Düsseldorf, Francfort, Hambourg.....	Berlin
– seconde circonscription : circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart .....	Munich
Andorre .....	Andorre
Belgique .....	Bruxelles
Luxembourg.....	Luxembourg
Pays-Bas.....	Amsterdam
Liechtenstein, Suisse.....	Genève
Royaume-Uni .....	Londres
Irlande.....	Dublin
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède.....	Stockholm
Portugal.....	Lisbonne
Espagne.....	Madrid
Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège .....	Rome
Monaco.....	Monaco
Chypre, Grèce, Turquie.....	Athènes
Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.....	Vienne
Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine .....	Moscou
<i>Asie et Levant</i>	
Israël.....	Tel-Aviv
Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen .....	Abou-Dhabi
Irak, Jordanie, Liban, Syrie .....	Beyrouth
Circonscription consulaire de Pondichéry .....	Pondichéry
Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf circonscription consulaire de Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka .....	New Delhi
Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie .....	Tokyo
Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Viêt-Nam.....	Bangkok
Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu .....	Sydney
<i>Afrique</i>	
Algérie .....	Alger
Maroc.....	Rabat
Libye, Tunisie .....	Tunis
Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Mozambique, Namibie, Swaziland, Zambie, Zimbabwe...	Johannesburg
Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles .....	Tananarive
Égypte, Soudan .....	Le Caire
Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Somalie .....	Djibouti
Burundi, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie.....	Nairobi
Cameroun, République centrafricaine, Tchad.....	Yaoundé
Cap-Vert, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Sénégal, Sierra Leone.....	Dakar
Mauritanie.....	Nouakchott
Burkina, Mali, Niger .....	Bamako
Côte d'Ivoire, Liberia .....	Abidjan
Bénin, Ghana, Nigeria, Togo .....	Lomé
Gabon, Guinée équatoriale, Sao Tomé-et-Principe .....	Libreville
Angola, Congo, République démocratique du Congo.....	Brazzaville

**Art. 2. – I. –** Après l'article 1<sup>er</sup> du décret du 6 mars 2000 susvisé, est inséré un article 1<sup>er</sup>-1 (nouveau) rédigé comme suit :

« *Art. 1<sup>er</sup>-1. –* Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> entrent en vigueur à compter du renouvellement de 2009 des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger appartenant à la série A et, à compter du renouvellement de 2006, des membres appartenant à la série B.

« Jusqu'aux dates mentionnées au premier alinéa, le chef-lieu des circonscriptions électorales pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger est fixé conformément au tableau n° 2 annexé au présent décret. »

II. – Le tableau annexé au décret susvisé du 6 mars 2000, en vigueur avant la promulgation du présent décret, devient le tableau n° 2 dudit décret.

III. – Les intitulés précédents de ce tableau sont ainsi modifiés :

« *Tableau n° 2*

« **Fixation des chefs-lieux des circonscriptions électorales  
pour l'élection des membres de l'Assemblée des Français de l'étranger**

« *(Dispositions applicables  
en vertu du deuxième alinéa de l'article 2) »*

**Art. 3. –** Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 2005.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

Par le Premier ministre :

*Le ministre des affaires étrangères,*  
MICHEL BARNIER

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
THIERRY BRETON

*Le ministre délégué au budget  
et à la réforme budgétaire,  
porte-parole du Gouvernement,*  
JEAN-FRANÇOIS COPÉ